

Compte rendu

Du Conseil Communautaire

Lundi 04 novembre 2019

à 19h

Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019.....	4	6.1 Convention Réseau Entreprendre Isère.....	13
		6.2 Fonds de concours pour les travaux de la ZA la Bertine.....	14
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	4	6.3 Rétrocession 5ème branche du giratoire – Immo-mousquetaires/ Sodalis 2.....	15
3. ADMINISTRATION GENERALE.....	4	6.4 Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain sur les ZA du Président à l'EPFL.....	16
3.1 Information sur la mise en ligne du compte rendu du conseil communautaire.....	4	7. EAU ET ASSAINISSEMENT.....	16
3.2 Mise à jour des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est.....	5	7.1 Convention achat d'eau au Syndicat Privé Garabiol	16
4. RESSOURCES HUMAINES.....	7	7.2 Convention d'usage et de répartition des frais de fonctionnement du captage de Combe Buclas.....	17
4.1 Création et suppression d'un poste pour le Pôle Finances suite à départ par voie de mutation.....	7	7.3 Convention de déversement des eaux usées de la commune d'Eydoche dans le système d'assainissement des Charpillates.....	18
4.2 Création de poste suite à mobilité interne pour le Pôle Ressources humaines, Accueil, Mutualisation des services et Communication interne.....	8	7.4 Convention de déversement dans le réseau d'eaux pluviales de la société ILLEX à Renage.....	18
4.3 Création d'un poste service OM/EAU - Gestion redevances et facturation eau et assainissement (départ à la retraite d'un agent).....	9	7.5 Fixation d'un prix de vente d'eau en gros.....	18
4.4 Modification des conventions de mise à disposition de la régie des eaux pour deux agents.....	9	8. GESTION DES DECHETS.....	18
4.5 Conventions de mise à disposition de la régie des eaux pour les agents recrutés depuis le 1 ^{er} janvier 2018	10	8.1 Information relative à la présentation du rapport annuel 2018.....	18
4.6 Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Châbons.....	11	8.2 Avenant à la convention des TLC (textile, linge, chaussures).....	19
5. DEVELOPPEMENT CULTUREL ET LECTURE PUBLIQUE.....	11	9. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE.....	20
5.1 Appel à projets d'animation dans le réseau des bibliothèques.....	11	9.1 Convention de coopération pour la mise en œuvre de l'OFPI 2020.....	20
5.2 Information relative à l'organisation d'ateliers informatiques à la Fée verte.....	12	10. NOUVELLES MOBILITÉS.....	20
5.3 Appel à projets – Fonds de mise en valeur des patrimoines du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.....	12	10.1 Convention de financement des travaux relatifs à l'extension du Parc-Relais Bièvre Dauphine à Rives avec la CAPV.....	20
6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE ET ARTISANAT	13	11. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	22
		12. QUESTIONS DIVERSES.....	28

Annexes :

ANX 3.2 Statuts de la communauté de communes de Bièvre Est

ANX 4.4 Conventions de mise à disposition de la régie des eaux pour deux agents

ANX 4.5 Conventions de mise à disposition de la régie des eaux pour les agents recrutés depuis le 1^{er} janvier 2018

ANX 4.6 Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Châbons

ANX 5.3 Règlement d'attribution des subventions dans le cadre du fonds de mise en valeur des patrimoines du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est

ANX 6.1 Convention Réseau Entreprendre Isère

ANX 6.3 Plan Rétrocession 5^{ème} branche du giratoire – Immo-mousquetaires/ Sodalis 2

ANX 7.1 : Convention d'achat d'eau au Syndicat Privé des Eaux de Garabiol

ANX 7.2 : Convention d'usage et de répartition des frais de fonctionnement du captage de Combe Buclas

ANX 7.3 Convention de déversement des eaux usées de la commune d'Eydoche dans le système d'assainissement des Charpillates

ANX 7.4 Convention de déversement dans le réseau d'eaux pluviales de la société ILLEX à Renage

ANX 8.1 Rapport annuel 2018 gestion des déchets

ANX 8.2 Avenant à la convention des TLC (textile, linge, chaussures)

ANX 9.1 Convention de coopération pour la mise en œuvre de l'OFPI 2020

ANX 9.1 Résultats OFPI 2018

ANX 10.1 Convention de financement des travaux relatifs à l'extension du Parc-Relais « Bièvre Dauphine » à Rives

ANX 10.1 Plan d'aménagement de l'extension

ANX DIVERSE : Comprendre sa facture d'eau

Nombre de conseillers en exercice : 42

Présents : Joëlle ANGLEREAUX, Franck BAILLY, Marie-Pierre BARANI, Nicole BERTON, Sylviane BERTONA, Michelle BONVALLET, Pierre BOZON, François BROCHIER, Anne-Marie BRUN BUISSON, Pierre CARON, Philippe CHARLETY, Catherine CHARTON, Georges CIVET, Bruno CORONINI, Monique EYMERI, Joël GAILLARD, René GALLIFET, Amélie GIRERD, Philippe GLANDU, Martine JACQUIN, Marie-Laure LAVALLÉE, Christine MICHALLET, Christophe NICOUD, Michelle ORTUNO, Dominique PALLIER, Michel PELLISSIER, Jean-Noël PIOTIN, Dominique ROYBON, Gilles RULLIERE, Patrice SACCOMANI, Gérard TERMOZ-MASSON, Pierre-Louis TERRIER, Roger VALTAT

Pouvoirs : Jérôme CROCE a donné pouvoir à Dominique PALLIER, Claude RAVEL a donné pouvoir à Dominique ROYBON, Paul BARBAGALLO a donné pouvoir Joël GAILLARD, Michel GIRAUD a donné pouvoir à Nicole BERTON

Absents ou excusés : Max BARBAGALLO, Ubalda DUDZIK, Cyrille MADINIER, Mathieu MUNOZ, Laurent RICHARD.

Le quorum est atteint. Pour que le Conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 4 pouvoirs, mais qui ne sont pas comptabilisés dans le quorum des personnes présentes. Le décompte est effectué et il y a 33 élus présents dans la salle.

Au point 8, M. Dominique PALLIER s'est absenté pour la fin du conseil communautaire. Il y a donc 32 élus dans la salle.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 30 septembre 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Philippe GLANDU, Conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

Adopté.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Information sur la mise en ligne du compte rendu du conseil communautaire

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu les articles L 5211-1 et L2121-25 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

M. Roger VALTAT, Président, rappelle que, depuis la Loi NOTRE du 7 août 2015, le compte rendu de la séance du conseil communautaire doit non seulement être affiché mais également être mis en ligne sur le site internet de l'établissement public dans un délai d'une semaine suivant le conseil communautaire, conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT applicable aux établissements publics de coopération intercommunale.

Principalement destiné à informer le public des décisions prises en séance du conseil communautaire, l'affichage du compte rendu constitue, en outre, une formalité de publicité nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations.

Il est précisé que le compte-rendu est un document qui reprend les titres des points portés à l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire et donne le résultat du vote.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, le conseil communautaire est informé que le compte rendu du conseil communautaire sera désormais affiché et mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes de Bièvre Est dans le délai légal de 7 jours. Il sera ensuite proposé au vote lors du conseil communautaire suivant.

3.2 Mise à jour des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu les arrêtés préfectoraux n°38-2017-07-03-003 du 3 juillet 2017, n°38-2018-12-20-006 du 20 décembre 2018, n°38-2018-2018-06-29-002 du 29 juin 2018 portant extension des compétences de la communauté de communes ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;
- Vu la délibération n°2019-09-01 du 30 septembre 2019 relative à la mise à jour des statuts ;
- Vu les observations de la sous-préfecture sur la délibération du 30 septembre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

M. Roger VALTAT, Président, expose que comme énoncé au dernier conseil communautaire, dans le cadre de lois successives, de nouvelles compétences ont été transférées à la communauté de communes et que les statuts de la communauté de communes n'ont pas pu être révisés depuis la loi NOTRe.

Il convenait de les actualiser et de reprendre la dénomination exacte des compétences telles qu'elle apparaît dans le CGCT, étant précisé que l'intérêt communautaire, qui avait été intégré aux statuts actuellement en vigueur, ne doit pas y figurer.

La définition de l'intérêt communautaire ayant, d'autant plus, fait l'objet de délibérations dédiées pour chaque compétence prise par la communauté de communes.

A la demande des services de la sous-préfecture, la délibération n°2019-09-01 du 30 septembre 2019 relative à la mise à jour des statuts doit être abrogée pour permettre la prise en compte de nouvelles observations.

M. Valtat présente le projet de statuts (voir annexe 3.2) et rappelle quelles sont les compétences actuelles de la communauté de communes :

Compétences obligatoires prévues par l'article L5214-16 du CGCT

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;
- Eau potable et assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), dans les conditions prévues aux 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences optionnelles prévues par l'article L5214-16 II du CGCT

- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement, entretien de la voirie communautaire ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences facultatives

- Transports

a/ Études relatives à la mise en place de la compétence « organisation des transports urbains » au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

b/ Aménagement, entretien et fonctionnement des parkings des gares SNCF/TER.

c/ Maîtrise d'ouvrage et financement des parkings de covoiturage.

d/ Conclusion avec le Département, conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, de conventions pour lesquelles le Département délègue à la communauté de communes, autorité organisatrice de second rang, l'organisation et la mise en oeuvre de services de transport à la demande sur l'ensemble de son territoire et de services réguliers de transports sur une partie de son territoire pour le compte du Département.

- Communications électroniques

a/ Établissement sur son territoire des infrastructures passives de communications électroniques et mise à disposition d'opérateurs de réseau ouvert au public.

b/ Établissement sur son territoire d'un véritable réseau de communications électroniques et mise à disposition d'opérateurs de réseaux ouverts au public ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

c/ Établissement et exploitation technique et commerciale sur son territoire d'un réseau de communications électroniques (« opérateurs d'opérateurs »).

d) Fournir à partir de son réseau de communications électroniques des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux (après avoir constaté l'insuffisance des initiatives privées par un appel d'offres infructueux).

e) Recevoir mandat pour assurer, au nom et pour le compte du Département de l'Isère, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation de NRO (Izeaux et Chabons) et d'une partie du shelter, dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage au sens de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée. Cela se fera dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « communications électroniques », pour permettre l'installation d'infrastructures de communications électroniques suivant déploiement d'un réseau d'infrastructures THD de type FTTH sur le territoire du parc d'activités Bièvre Dauphine.

f) Réception du mandat du Département de l'Isère pour effectuer, en son nom et pour son compte, toute prestation de travaux, services ou fournitures, nécessaires à un projet d'équipement du parc d'activités Bièvre Dauphine en infrastructures et réseaux de communications électroniques.

- Sentier de randonnées - plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- Réserves foncières pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire existantes ou futures et de tous les ensembles immobiliers économiques d'intérêt communautaire.
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication

a) Information et promotion du territoire, notamment à l'aide d'un site Internet ou de réseaux intranet.

b) Actions en faveur de l'accès des populations, notamment scolaires, aux nouvelles technologies de la communication et de l'information.

c) Action d'initiation en direction des élus et employés des communes des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

d) Aide à l'utilisation et à l'installation des nouvelles technologies d'information et la communication au sein des communes.

- Zones d'aménagement concerté : élaboration et réalisation de toute ZAC en lien avec les politiques communautaires.
- Instruction des autorisations liées au droit des sols conformément aux articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) dans le cadre des compétences listées aux 4, 6, 7, 11 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Cet item comprend l'animation au titre du SAGE et le portage de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières.

- Assainissement des eaux pluviales

M. Roger VALTAT, Président, propose au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de statuts de la communauté de communes en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de notifier la présente délibération et le projet de statuts joint à l'ensemble des communes membres de la communauté de Bièvre Est et à demander à chacun des conseils municipaux de bien vouloir l'approuver.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de statuts de la communauté de communes en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de notifier la présente délibération et le projet de statuts joint à l'ensemble des communes membres de la communauté de Bièvre Est et à demander à chacun des conseils municipaux de bien vouloir l'approuver.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Création et suppression d'un poste pour le Pôle Finances suite à départ par voie de mutation

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 9 octobre 2019 ;
- Vu l'information et l'avis favorable du comité technique en date du 15 octobre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

M. Roger VALTAT, Président, en charge de la commission « Ressources humaines », expose qu'un agent en charge de la facturation pour le Pôle Finances a demandé son départ par voie de mutation à compter du 19 décembre 2019.

Le poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe sera donc vacant à cette date. Un recrutement va être organisé pour le remplacement de cet agent.

Afin d'anticiper le délai légal de deux mois pour la vacance et le délai de recrutement (diffusion de l'offre d'emploi et jury de recrutement), il est souhaitable de créer un poste et d'en modifier le grade afin de recruter un futur agent au grade d'Adjoint administratif à temps complet.

A la date du départ de l'agent muté, le poste au grade d'adjoint administratif principal non pourvu sera supprimé.

Il conviendra de mettre à jour le tableau des emplois.

M. Roger VALTAT, Président, en charge de la commission « Ressources humaines », propose au conseil communautaire :

- de supprimer un poste de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 19 décembre 2019.
- de créer un poste de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 5 novembre 2019 et de lancer la procédure de recrutement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de supprimer un poste de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 19 décembre 2019.
- de créer un poste de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 5 novembre 2019 et de lancer la procédure de recrutement.

4.2 Création de poste suite à mobilité interne pour le Pôle Ressources humaines, Accueil, Mutualisation des services et Communication interne

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 9 octobre 2019 ;
- Vu la délibération n° 2017-03-10 ;
- Vu l'information du comité technique en date du 15 octobre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

M. Roger VALTAT, Président, en charge de la commission « Ressources humaines », expose que le service Ressources Humaines a été renforcé en date 21 mars 2017 par la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet portant ainsi le nombre d'agents au service RH à 4 :

- Une Directrice,
- Une responsable carrière et paie,
- Une gestionnaire carrière et paie,
- Une assistante Ressources Humaines.

Suite à un arrêt maladie prolongé de l'agent Responsable carrière et paie, le service a été réorganisé. Les postes de responsable et gestionnaire carrière et paie ont été pourvus par les agents du service RH dans le cadre d'une mobilité interne.

Le poste d'assistante RH a été pourvu par un agent contractuel dans l'attente des suites données au dossier maladie de l'agent absent. Lors de la demande de réintégration de cet agent en juillet 2019, le médecin de prévention a préconisé une reprise sur un poste autre que celui en ressources humaines.

L'agent a réintégré son grade, au sein du Pôle Lecture publique, réduisant le nombre de postes au sein du service RH à 3 au lieu de 4.

Aussi il convient à ce jour, de recréer un poste à temps complet d'assistante RH, sur un grade d'adjoint administratif, en catégorie C.

M. Roger VALTAT, Président, en charge de la commission « Ressources humaines », propose au conseil communautaire :

- de créer un poste de catégorie C au grade d'Adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 5 novembre 2019.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un poste de catégorie C au grade d'Adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 5 novembre 2019.

4.3 Création d'un poste service OM/EAU - Gestion redevances et facturation eau et assainissement (départ à la retraite d'un agent)

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 9 octobre 2019 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Eau et assainissement en date du 15 octobre 2019 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Gestion des déchets en date du 17 octobre 2019 ;
- Vu l'information du comité technique en date du 15 octobre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

M. Roger VALTAT, Président, en charge de la commission « Ressources humaines », expose que le départ en retraite au 1er juillet 2020 de l'agent ayant en charge la gestion des redevances et de la facturation de l'eau et de l'assainissement va entraîner une désorganisation dans le fonctionnement de ce service si son remplacement n'est pas anticipé car il nécessite de transmettre les missions et tâches de travail afférentes à ce poste pendant la période de facturation et une prise en main du logiciel. D'où la nécessité de doubler le poste pendant 3 mois minimum, ce qui correspond en partie à une période de facturation.

Le départ en retraite de l'agent est prévu au 1er juillet 2020 (sans tenir compte des congés et CET). Il est proposé de créer un poste de catégorie C à temps complet. Ce poste serait imputé au budget principal mais sera financé par les deux budgets annexes OM et Eau.

M. Roger VALTAT, Président, en charge de la commission « Ressources humaines », propose au conseil communautaire :

- de créer un poste d'Agent de facturation de catégorie C au grade d'Adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 5 novembre 2019.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'Agent de facturation de catégorie C au grade d'Adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 5 novembre 2019.

4.4 Modification des conventions de mise à disposition de la régie des eaux pour deux agents

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 9 octobre 2019 ;
- Vu l'information du comité technique en date du 15 octobre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

M. Roger VALTAT, Président, en charge de la commission « Ressources humaines », expose que lors du transfert de compétence, des conventions de mise à disposition des agents transférés ont été établies.

Pour deux agents (voir annexe 4.4) il convient d'apporter une modification.

Lors du transfert, ces deux agents n'ont été mis à disposition de la régie que pour 80 % du temps complet. Concernant Stéphane Collet-Beillon, 20 % étaient affectés au SPANC et concernant Olivier Touillet, la commune d'origine avait demandé une mise à disposition temporaire de 20 % du temps complet de l'agent, le temps que les chantiers du centre-bourg et de l'école que gérât ce dernier soient terminés.

A ce jour, il s'avère que :

- depuis la création de la régie, le SPANC fait partie intégrante de la régie (cf statuts de la régie des eaux), Stéphane Collet-Beillon aurait donc dû être mis à disposition à 100 % de son temps de travail.
- depuis plus d'un an (15/10/2018), Olivier Touillet est affecté à 100 % de son temps de travail à la régie des eaux, la mise à disposition de la commune ayant pris fin à cette date.

Il convient donc de modifier en conséquence les conventions de mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020, l'ensemble des conventions de mise à disposition devant être renouvelées à cette date.

- M. Roger VALTAT, Président, en charge de la commission « Ressources humaines », propose au conseil communautaire :
- de valider la modification des conventions de mise à disposition de Stéphane Collet-Beillon et de Olivier Touillet en portant à 100 % du temps complet de ces agents la mise à disposition à la régie des eaux ;
 - d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, par 32 voix pour et 1 contre, décide :

- de valider la modification des conventions de mise à disposition de Stéphane Collet-Beillon et de Olivier Touillet en portant à 100 % du temps complet de ces agents la mise à disposition à la régie des eaux ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

4.5 Conventions de mise à disposition de la régie des eaux pour les agents recrutés depuis le 1^{er} janvier 2018

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 9 octobre 2019 ;
- Vu l'information du comité technique en date du 15 octobre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

M. Roger VALTAT, Président, en charge de la commission « Ressources humaines », expose que lors du transfert de compétence, des conventions de mise à disposition des agents transférés ont été établies. Il s'avère que des recrutements ou réaffectations ont eu lieu depuis la prise de compétence et il convient d'établir les conventions de mise à disposition des agents recrutés ou réaffectés, après avoir recueilli leur consentement.

Cela concerne 7 agents :

- Monsieur Janick Valluy - Monsieur Fabien Péritore
- Monsieur Romain Epailly - Monsieur Olivier Pégoud
- Madame Chloé Emeric - Monsieur Thomas Alexandre
- Madame Mylène Oriol

Les conventions de mise à disposition (voir annexe 4.5) sont établies à compter de leur prise de fonction à la régie et jusqu'au 31 décembre 2020, à cette date l'ensemble des conventions de mise à disposition devront être renouvelées.

- M. Roger VALTAT, Président, en charge de la commission « Ressources humaines », propose au conseil communautaire :
- de valider la mise à disposition de la régie des eaux des agents suivants, à 100 % de leur temps complet, à compter de leur affectation à la régie des eaux et jusqu'au 31 décembre 2020 :
 - Monsieur Janick Valluy - Monsieur Fabien Péritore
 - Monsieur Romain Epailly - Monsieur Olivier Pégoud
 - Madame Chloé Emeric - Monsieur Thomas Alexandre
 - Madame Mylène Oriol
 - d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la mise à disposition de la régie des eaux des agents suivants, à 100 % de leur temps complet, à compter de leur affectation à la régie des eaux et jusqu'au 31 décembre 2020 :
- Monsieur Janick Valluy - Monsieur Fabien Péritore
- Monsieur Romain Epailly - Monsieur Olivier Pégoud
- Madame Chloé Emeric - Monsieur Thomas Alexandre
- Madame Mylène Oriol
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

4.6 Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Châbons

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'information faite aux membres la commission ressources humaines par email en date du 18 octobre 2019;
- Vu l'information du comité technique en date du 15 octobre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

M. Roger VALTAT, Président, en charge de la commission « Ressources humaines », expose que, à la demande de M. Cédric Durand et de la commune de Châbons, une convention de mise à disposition est établie. Cette mise à disposition fait suite à la réintégration de l'agent auparavant détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS.

L'agent sera mis à disposition de la commune par la communauté de communes sur des missions de DGS sur un grade d'attaché, à hauteur de 17,5 heures.

La mise à disposition sera effective à compter du 9 novembre 2019 pour une durée de 5 mois.

Les modalités d'organisation de travail de l'agent et de remboursement de la communauté de communes par la commune de Châbons sont précisées dans la convention en annexe (annexe 4.6).

Si à la fin de sa mise à disposition M. Cédric Durand ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

M. Roger VALTAT, Président, en charge de la commission « Ressources humaines », propose au conseil communautaire :

- de valider la mise à disposition de Cédric Durand auprès de la commune de Châbons, à 50 % de son temps complet (soit 17,5 heures), à compter du 9 novembre 2019 et jusqu'au 9 avril 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la mise à disposition de Cédric Durand auprès de la commune de Châbons, à 50 % de son temps complet (soit 17,5 heures), à compter du 9 novembre 2019 et jusqu'au 9 avril 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

5. DEVELOPPEMENT CULTUREL ET LECTURE PUBLIQUE

5.1 Appel à projets d'animation dans le réseau des bibliothèques

(Rapporteur : Mme Marie-Pierre Barani)

- Vu la délibération cadre n°20190329 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme » en date du 24 septembre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

Mme Marie-Pierre Barani, Vice-Présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme », expose que l'appel à projets dans les bibliothèques et médiathèques du réseau de Lecture Publique de Bièvre Est a été renouvelé cette année, comme stipulé dans la délibération cadre n° 20190329.

4 équipements ont répondu favorablement :

- Médiathèque d'Izeaux : Accueil d'un atelier de lithographie à destination des scolaires
- Bibliothèque de Châbons : Aide à la programmation culturelle annuelle de la bibliothèque
- Médiathèque d'Apprieu : Diffusion d'un spectacle
- Bibliothèque de Bizones : Diffusion d'un spectacle

Mme Marie-Pierre Barani, Vice-Présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme », propose au conseil communautaire :

- d'attribuer à chacun de ces équipements la subvention prévue, d'un montant de 500 €.
- pour ce faire, une enveloppe de 3 500 € avait été réservée sur le budget RESO 2019 ligne 6574.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à chacun de ces équipements la subvention prévue, d'un montant de 500 €.
- pour ce faire, une enveloppe de 3 500 € avait été réservée sur le budget RESO 2019 ligne 6574.

5.2 Information relative à l'organisation d'ateliers informatiques à la Fée verte

(Rapporteur : Mme Marie-Pierre Barani)

- Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme » en date du 24 septembre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

Mme Marie-Pierre Barani, Vice-Présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme » expose que les ateliers informatiques répondent à une vraie demande, puisque de nombreuses personnes chaque année s'y inscrivent.

Ces ateliers sont évalués en termes quantitatif et qualitatif chaque année et les évaluations montrent que les participants rencontrent des difficultés pour appliquer ce qu'ils ont appris lors des ateliers, du fait de la présentation de systèmes différents.

Le choix avait été fait de doter le réseau de lecture publique d'un système d'exploitation LINUX, or la plupart des participants ont chez eux un système d'exploitation Windows.

Le logiciel de gestion des consultations Webkiosk offre la possibilité de proposer un « dualboot », c'est-à-dire de pouvoir, dans le cadre des ateliers, démarrer les postes informatiques en Windows, tandis que dans le cadre des consultations libres, le démarrage se fait sur LINUX.

La commission Lecture Publique, réunie en date du 24 septembre, a estimé qu'il est tout à fait pertinent de proposer un démarrage en Windows si cela n'engendre pas de coût supplémentaire, l'intérêt des participants aux ateliers primant sur un choix politique plus général.

5.3 Appel à projets – Fonds de mise en valeur des patrimoines du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est

(Rapporteur : Mme Marie-Pierre Barani)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement culturel, Lecture publique, Patrimoine, Tourisme - Groupe Patrimoine Tourisme » en date du 11 janvier 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme », expose que la commission a validé la mise en place d'une enveloppe financière dédiée aux projets des communes et associations du territoire en matière de médiation et de mise en valeur des patrimoines. Il s'agit de créer une dynamique, d'encourager les projets et de dessiner les contours d'une véritable politique intercommunale de développement touristique via la valorisation des patrimoines, en encadrant un minimum les projets bénéficiaires au moyen d'un règlement d'attribution des subventions (voir annexe 5.3).

L'action a été reconduite en 2019 et la somme de 2 000 € a été inscrite au budget 2019 afin de subventionner 4 projets à hauteur de 500 €.

Lors de la réunion du mercredi 9 octobre 2019, quatre projets ont obtenu un avis favorable de la commission « Développement culturel, Lecture publique, Patrimoine, Tourisme - Groupe Patrimoine Tourisme » suite à l'appel à projets lancé en juin :

- Commune d'Oyeu : impression d'un livre de photos et de documents portant sur le patrimoine communal d'avant 1970 (64 pages, diffusé à 200 ex.) ;

- Commune de Colombe : commémoration du 75^e anniversaire de la rafle du 12 juillet 1944 : conférence sur Eugène Chavant natif de Colombe, lecture du récit historique, reconstitution d'un camp américain, exposition et atelier de codage ;
- Commune de Chabons : réalisation du film documentaire « Une mémoire de Chabons » avec une dizaine de personnalités représentatives de cette mémoire et photographies du tournage ;
- Commune d'Apprieu : mise en valeur/exposition permanente d'une ancienne cage de laminoir des Aciéries de Bonpertuis et sa signalétique d'information.

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture publique, Patrimoine et Tourisme », propose au conseil communautaire :

- d'attribuer à chacune de ces communes la subvention prévue d'un montant de 500 € ;
- de dire qu'une enveloppe de 2000 € avait été réservée sur le budget TOUR – PATR ligne 657341.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à chacune de ces communes la subvention prévue d'un montant de 500 € ;
- de dire qu'une enveloppe de 2000 € avait été réservée sur le budget TOUR – PATR ligne 657341.

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE ET ARTISANAT

6.1 Convention Réseau Entreprendre Isère

(rapporteur : M. Roger VALTAT)

- vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » en date du 10 octobre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

M. Roger Valtat, Président, expose que le Réseau Entreprendre Isère est un des acteurs qui travaille au développement économique du Département par sa mission d'accompagnement aux créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise.

Le Réseau Entreprendre Isère est membre de Réseau Entreprendre, une association nationale d'entrepreneurs engagés bénévolement en faveur de la création d'entreprise. Le Réseau Entreprendre Isère est une association reconnue d'utilité publique par le décret du 15 janvier 2003, parue au Journal Officiel du 22 janvier 2003. Le mouvement est né en 1986 à Roubaix, où André Mulliez et quelques entrepreneurs créent Nord Entreprendre.

Bièvre Est souhaite rendre accessible aux créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise du territoire l'accompagnement proposé par le Réseau Entreprendre Isère ainsi que des financements dans le cadre de création ou de reprise d'entreprise.

En 2019, grâce à un budget issu à 80 % de fonds privés, Réseau Entreprendre Isère c'est en quelques chiffres :

- 3 294 emplois créés ou sauvegardés,
- 266 entreprises soutenues et accompagnées,
- 10,1 M€ prêtés,
- 204 chefs d'entreprises bénévoles parrains,
- 90 % de pérennité des entreprises accompagnées à 3 ans.

La Communauté de Communes de Bièvre Est s'engage à soutenir le Réseau Entreprendre Isère dans son action de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises sur le territoire de Communauté de Communes de Bièvre Est.

Le montant de la cotisation annuelle est de 500 € et est inscrit au budget principal – fonctionnement – frais généraux-6280.

La convention est d'une durée de 3 ans de 2019 à 2021. Voir annexe 6.1 jointe.

M. Roger Valtat, Président, propose au conseil communautaire :

- d'approuver la convention (cf. annexe 6.1) ;
- d'approuver le montant de la cotisation annuelle de Bièvre Est à hauteur de 500 € ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association Réseau Entreprendre Isère et tout document s'y rapportant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention (cf. annexe 6.1) ;
- d'approuver le montant de la cotisation annuelle de Bièvre Est à hauteur de 500 € ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association Réseau Entreprendre Isère et tout document s'y rapportant.

6.2 Fonds de concours pour les travaux de la ZA la Bertine

(rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 V ;
- Vu les délibérations 2013-09-14 et 2013-09-15 relatives aux voiries d'intérêt communautaire ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » en date du 10 octobre 2019 ;
- Vu la délibération de la commune de Colombe relative au fond de concours en date du 26 septembre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

M. Roger Valtat, Président, rappelle aux membres du conseil que dans le cadre l'aménagement de la traversée de Colombe, les travaux du secteur de « la Bertine » ont été réalisés.

Les travaux réalisés par la commune de Colombe concourent à la revalorisation et sécurisation des accès aux Zones d'activités nord et sud de La Bertine. Aussi il est proposé que la communauté de communes de Bièvre Est participe financièrement aux travaux via un fonds de concours.

Ce fonds de concours est calculé sur la base d'une répartition des coûts entre les deux collectivités avec application des frais de répartition des VICs (voiries d'intérêt communautaire) de la ZA La Bertine.

Une règle établit que pour les zones d'activités existantes à vocation uniquement économique, la voirie est à 100% à la charge de la Communauté de Communes.

Dans les zones dans lesquelles il y a aussi des habitations, qui dépendent, elles, de la commune, une clé de répartition a été mise en place. Ainsi concernant la ZA la Bertine, la part de la CCBE est évalué 41,67 % et plaçant la part à la charge de Colombe à 58,33 %.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Travaux réalisés (2019)		146 213,80 € HT soit 175 456,56 € TTC
Subvention		= 40 000 €
Fond de concours Bièvre Est	41,67 % de « 146 213,80 € HT – 40 000 € HT »	= 44 259,29 €
Autofinancement Colombe	175 456,56 € TTC – 40 000 € – 44 259,29 €	= 91 197,27 € TTC
(soit 53 % du montant TTC des travaux)		

Une demande de subvention a été accordée à la commune pour une participation de 40 000 €.

La commune de Colombe supporte la TVA de ces travaux mais récupère également le FCTVA.

Le fond de concours de la communauté de communes a été inscrit et engagé au 2019 sur la nature 2041. Ce fond de concours ne fera pas l'objet de récupération du FCTVA car établi sur le montant HT des travaux, déduction faite des subventions.

Le versement du fond de concours se fera sur la base des montants des travaux réalisés et des subventions perçues. Le versement du fonds de concours se fera en deux fois si nécessaire :

- 41,67 % des travaux réalisés déduction faite du prévisionnel de la subvention sur présentation des justificatifs (DGD, DOE, etc) en € HT
- une régularisation pourra avoir lieu une fois la subvention perçue par la Commune de Colombe.

M. Roger Valtat, Président, propose au conseil communautaire :

- de valider le fond de concours de la communauté de communes de Bièvre Est à Colombe de 41,67 % du montant en €HT des travaux déduction faite des subventions selon les conditions ci-dessus évoqués, soit un montant de 44 259,29 € ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté de communes sur la nature 2041.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le fond de concours de la communauté de communes de Bièvre Est à Colombe de 41,67 % du montant en €HT des travaux déduction faite des subventions selon les conditions ci-dessus évoqués, soit un montant de 44 259,29 € ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté de communes sur la nature 2041.

6.3 Rétrocession 5ème branche du giratoire – Immo-mousquetaires/ Sodalis 2

(rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la convention d'occupation temporaire entre Immobilière Européenne des Mousquetaires et la commune d'Apprieu en date 21 mars 2014 relative à l'ouverture provisoire de la 5ème branche dans l'attente de l'aménagement définitif ;

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » en date du 10 octobre 2019 ;

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

M. Roger Valtat, Président, expose que suite à l'obtention des autorisations d'urbanisme, notamment le permis d'aménager de l'espace commercial Bièvre Dauphine, Bièvre Est doit lancer des travaux nécessaires au développement de l'urbanisation.

Bièvre Est a travaillé en collaboration avec Immo-Mousquetaires, représentant de Sodalis 2, propriétaire du tènement foncier d'Intermarché, en vue de la rétrocession de l'emplacement de la 5ème branche qui deviendra publique.

Il est prévu la rétrocession d'environ 2 940 m² du tènement AD937 sur Apprieu pour l'aménagement public de la 5ème branche du giratoire qui permettra à Bièvre Est de boucler la rue du Grand Champ et de desservir ce secteur commercial, dont la future extension.

Bièvre Est prend à sa charge les frais de géomètre et notariés, les travaux impactant directement la propriété de Sodalis 2 (représentant Immo-Mousquetaires).

Les travaux projetés : cf plan 33917H en annexe 6.3

M. Roger Valtat, Président, propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de la commission « Développement économique » à signer la rétrocession d'environ 2940 m² de la parcelle AD937 sur Apprieu propriété de Sodalis 2 au prix de 1 euro symbolique ;
- de dire que les travaux et les frais liés à la rétrocession sont inscrits au budget annexe de la zone commerciale.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de la commission « Développement économique » à signer la rétrocession d'environ 2940 m² de la parcelle AD937 sur Apprieu propriété de Sodalis 2 au prix de 1 euro symbolique ;
- de dire que les travaux et les frais liés à la rétrocession sont inscrits au budget annexe de la zone commerciale.

6.4 Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain sur les ZA du Président à l'EPFL

(rapporteur : M. Roger VALTAT)

- vu les articles L201-1 et suivants, L300-1, L213-3 et R213-1 du Code de l'urbanisme ;
- vu l'article L5211-10 du CGCT ;
- Vu la délibération n°2015-11-03 relative à la délégation du droit de préemption en date du 9 novembre 2015 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

M. Roger Valtat, Président, expose que dans les prochaines décennies les villes seront reconstruites sur les villes et les ZA sur les ZA.

En effet, les extensions de ZA seraient très compliquées voir impossibles si le 0 urbanisation s'applique. Bièvre Est doit donc se donner les moyens de pouvoir acquérir ponctuellement des biens en ZA ou ZC pour répondre à des enjeux d'aménagement.

Par une délibération n°2015-11-03 en date du 9 novembre 2015 le conseil communautaire a délégué au Président l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones d'activités intercommunales (ZAIC) lorsque l'acquisition de ce bien permettra ou concourra à l'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné étant un établissement public dont la mission est d'assister les collectivités dans leurs acquisitions foncières et immobilières, la possibilité de déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain sur les ZA du Président à l'EPFL permettra de répondre à ces enjeux futurs d'aménagement.

M. Roger Valtat, Président, propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain sur les ZA à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné à l'occasion de l'aliénation d'un bien en vue de son acquisition et au besoin à faire fixer le prix par la voie judiciaire ;
- de décider de compléter la délibération n°2015-11-03 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président l'exercice du droit de préemption urbain sur les ZA.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain sur les ZA à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné à l'occasion de l'aliénation d'un bien en vue de son acquisition et au besoin à faire fixer le prix par la voie judiciaire ;
- de décider de compléter la délibération n°2015-11-03 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président l'exercice du droit de préemption urbain sur les ZA.

7. EAU ET ASSAINISSEMENT

7.1 Convention achat d'eau au Syndicat Privé Garabiol

(Rapporteur : M. Christophe NICLOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 15 octobre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

M. Christophe NICLOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », expose que, pour les besoins de l'alimentation d'une partie de la commune de Châbons, la communauté de communes de Bièvre Est utilise une partie la ressource de Garabiol, géré par un syndicat privé.

Il convient d'établir une convention définissant les conditions techniques et financières de fourniture de l'eau par le Syndicat Privé des eaux de Garabiol à la CCBE. Cette convention détermine en particulier les débits maximums d'utilisation à 73 000 m³/an correspondants aux besoins estimés à l'horizon 2040. Le prix de vente sera fixé par le syndicat dans une délibération ultérieure à 0,50 € / m³.

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », propose au conseil communautaire :

- de valider la convention (en annexe 7.1) ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la convention (en annexe 7.1) ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

7.2 Convention d'usage et de répartition des frais de fonctionnement du captage de Combe Buclas

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 15 octobre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », expose que la communauté de communes de Bièvre Est exploite un captage d'eau de Combe Buclas à Longechenal en commun avec Bièvre Isère Communauté.

Le site situé sur la commune de Longechenal est la propriété de la commune de Bizennes. Cette dernière ayant délégué la compétence en matière de gestion de l'eau potable à la communauté de communes de Bièvre Est, c'est elle qui assure depuis le 1^{er} janvier 2018 l'exploitation du site et la procédure de mise en protection du captage (opération sous convention avec Bièvre Isère Communauté).

Sur le site, il existe deux installations de pompage distinctes (voir synoptique annexée) :

- une installation dédiée à l'usage de Bièvre Isère Communauté
- une installation permettant d'alimenter le réservoir principal de Bizennes (réservoir du Mont), dont l'usage est partagé avec le Syndicat des Eaux de Biol propriétaire de l'ouvrage.

L'ensemble de ces installations est alimenté par un seul point de livraison électrique dont la Communauté de communes de Bièvre Est est titulaire.

Enfin, il est rappelé que chaque collectivité dispose d'un débit réservé établi par la convention d'exploitation initiale du 13 janvier 1993, à savoir :

- 75 m³/h pour la commune de Bizennes dont 30 m³/h (40%) pour SIE Région de Biol
- 30 m³/h pour la commune de Longechenal

La présente convention a pour l'objet la répartition des dépenses d'exploitation entre chaque bénéficiaire de l'installation, en particulier :

- les frais d'alimentation électrique ;
- l'entretien et la maintenance et le renouvellement des ouvrages de pompage (armoires de commande, pompes...);
- l'entretien du génie civil et des clôtures du site ;
- l'entretien des espaces verts.

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », propose au conseil communautaire :

- de valider la convention (en annexe 7.2);
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la convention (en annexe 7.2);
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

7.3 Convention de déversement des eaux usées de la commune d'Eydoche dans le système d'assainissement des Charpillates

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 15 octobre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », demande le report de l'approbation de la convention de déversement des eaux usées de la commune d'Eydoche et de Flachères dans le système d'assainissement des Charpillates à un conseil communautaire ultérieur.

7.4 Convention de déversement dans le réseau d'eaux pluviales de la société ILLEX à Renage

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 15 octobre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », demande le report de l'approbation de la convention de déversement dans le réseau d'eaux pluviales de la société ILLEX à Renage à un conseil communautaire ultérieur.

7.5 Fixation d'un prix de vente d'eau en gros

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 15 octobre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », expose que la CCBE a été sollicité par deux organismes (Parménie et Ste Arc En Ciel) pour assurer la fourniture d'eau en gros afin de remplir des ouvrages privés (réservoir ou bêche).

La délibération fixant les prix appliqués aux usagers du service ne prévoit de tarif spécifique pour ces usages particuliers.

Il est donc proposé d'appliquer le tarif professionnel pour la vente à tout demandeur à partir d'un point de prélèvement commun (poteau ou borne de puisage).

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », propose au conseil communautaire :

- de valider le principe d'application du tarif professionnel au achat d'eau en gros.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le principe d'application du tarif professionnel au achat d'eau en gros.

8. GESTION DES DECHETS

8.1 Information relative à la présentation du rapport annuel 2018

(Rapporteur : M. Jean-Noël PIOTIN)

- Vu l'information du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

Monsieur Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la "Gestion des déchets", présente le rapport annuel de l'année 2018 (en annexe).

Dans les grandes lignes, les points suivants peuvent être retenus de l'analyse de l'année 2018 :

- Une redevance qui n'a pas couvert les dépenses, le taux de couverture du coût par la redevance est de 98 %
- Des tonnages en forte augmentation en déchèterie
- De nombreuses dégradations (véhicule incendié au siège (clio) -vandalisme important à Chabons ayant entraîné une panne importante du contrôle d'accès)
- 1 tonne d'Ordures Ménagères (collectée/traitée) a coûté 314 € soit 3 fois plus qu'1 tonne d'emballages et papiers (collectée/triée)
- Le coût à l'habitant est directement lié aux performances de tri et au coût de traitement et de collecte, il est de + 4 % entre 2017 et 2018 principalement lié à l'augmentation des coûts sur les déchèteries eux-même liés à l'augmentation des tonnages traités (+ 19 % entre 2017 et 2018)
- Le coût des Ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant et par tonne est supérieur à la fourchette du référentiel national des coûts pour le milieu considéré, cela vient du coût de traitement facturé par le syndicat de traitement (SICTOM de la Bièvre) qui est supérieur au référentiel national.
- Le coût des déchèteries par habitant est supérieur à la fourchette du référentiel national pour le milieu considéré, alors que les coûts par tonne sont inférieurs cela vient des quantités collectées qui sont supérieures à la moyenne pour le type d'habitat (322 contre 214 kg/hab).

8.2 Avenant à la convention des TLC (textile, linge, chaussures)

(Rapporteur : M. Jean-Noël PIOTIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » en date du 17 octobre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

Monsieur Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de la "Gestion des déchets", expose que, suite à l'arrêt d'activité d'Alpes Textiles Environnement, plusieurs points de collecte des vêtements ont été enlevés :

- Chemin de l'Étang et Route du Bain à Beaucroissant
- Chemin de l'Église à Bévenais
- Parking du cimetière à Burcin
- Carrefour Route de Charavines / Allée des Combettes à Oyeu
- Place de l'Église à Renage

Le Relais 38, qui dispose déjà de containers sur le territoire, a été contacté afin de voir s'il était possible qu'il remplace ceux enlevés.

L'avenant proposé concerne l'implantation, à titre gracieux, de 6 conteneurs supplémentaires de collecte textile, linge de maison, chaussures sur les communes de Beaucroissant (2 conteneurs), Bévenais (1 conteneur), Burcin (1 conteneur), Oyeu (1 conteneur) et Renage (1 conteneur). Voir avenant en annexe 8.2.

M. Jean-Noël PIOTIN, Vice-président en charge de Vice-président en charge de la "Gestion des déchets", propose au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant à la convention ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention et tout document s'y rapportant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant à la convention ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention et tout document s'y rapportant.

9. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

9.1 Convention de coopération pour la mise en œuvre de l'OFPI 2020

(Rapporteur : M. François BROCHIER)

- Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'espace », en date du 17 septembre 2019 ;
- Vu la présentation des résultats de l'OFPI 2017 en Conférence des maires le 21 octobre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

M. François BROCHIER, Vice-président en charge de « l'Aménagement de l'espace », rappelle que la Communauté de communes de Bièvre Est a adhéré à l'OFPI (Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère) en 2011, animé et coordonné par le Département de l'Isère. La convention arrive à son terme, il est proposé de la renouveler pour une durée de trois ans pour 2020 -2023.

L'observatoire foncier départemental a pour vocation de proposer un outil partenarial, prospectif et pédagogique pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de foncier bâti et non bâti :

- quantifier et qualifier l'activité des marchés fonciers de manière territorialisée ;
- établir des éléments d'appréhension de la consommation foncière, de la pression foncière et de la concurrence des usages du sol à l'échelle du département de l'Isère et des différents niveaux de territoires qui le composent
- faire connaître les outils de l'aménagement foncier et le rôle des acteurs ...

Voir annexe de présentation des résultats de l'OFPI 2018 en annexe 9.1.

Le montant de l'adhésion est de 1 000 € pour 2020 (voir convention en annexe 9.1).

M. François BROCHIER, Vice-président en charge de « l'Aménagement de l'espace », propose au conseil communautaire :

- d'approuver la convention avec l'OFPI pour la période 2020-2023 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2020.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention avec l'OFPI pour la période 2020-2023 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2020.

10. NOUVELLES MOBILITÉS

10.1 Convention de financement des travaux relatifs à l'extension du Parc-Relais Bièvre Dauphine à Rives avec la CAPV

(Rapporteur : Mme Joëlle ANGLEREAUX)

- Vu l'avis favorable de la commission « Nouvelles Mobilités » du 10 octobre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;

Madame Joëlle Anglereaux, Vice Président en charge de la commission "Nouvelles Mobilités" rappelle que le parking relais Bièvre Dauphine a été créé en 2010 à proximité du péage autoroutier de Rives. Composé de 100 places, cet aménagement a une double vocation :

- le rabattement sur les lignes de transports en commun : lignes Transisère en provenance de Beaurepaire (Express 7320) et La Côte Saint André (7330) à destination de Grenoble Gare routière ;
- la création des équipages de covoitureurs à destination des agglomérations grenobloise et lyonnaise.

Sa fréquentation sans cesse croissante, induite par l'augmentation de la desserte des lignes Transisère ainsi que l'augmentation de l'usage du covoiturage, entraîne une saturation de ce parking depuis 2016. De nombreux usagers

sont garés dans les espaces non prévus initialement pour le stationnement. En 2017, 20 places sont officialisées (espaces verts transformés en stationnement).

Malgré ces aménagements, la saturation quotidienne de ce parking persiste engendrant du mécontentement de la part des usagers mais aussi des dégradations des espaces verts et des usages dangereux de la part des automobilistes (stationnement gênant ou accidentogène).

Devant ce constat, la CAPV (Communauté d'agglomération du Pays Voironnais) a acté la nécessité d'agrandir ce parking au nord et au sud de l'existant. Le programme de l'opération consiste donc à étendre le parking actuel.

Le parking est construit sur un terrain de 6000m², propriété du Pays Voironnais.

Les aménagements prévus (voir plan d'aménagement en annexe 10.1) dans le cadre de cette opération sont

- la création de 193 places supplémentaires,
- l'agrandissement de l'arrêt destiné aux transports en commun,
- la création d'un arrêt spécifique au covoiturage,
- des cheminements piétons sécurisés permettant de raccorder les différentes parties du parkings à la zone d'attente.

Le projet sera réalisé en 2020 pour un montant estimatif total HT de 524 100€. Le plan de financement est le suivant :

	Clé de répartition du financement	
	€ (HT)	%
Travaux et aménagements	500 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre	24 100,00 €	
Total	524 100,00 €	
Pays Voironnais	104 820,00 €	20,00 %
CCBE	50 000,00 €	9,54 %
Région AURA	63 280,00 €	12,07 %
Département	111 000,00 €	21,18 %
AREA	145 000,00 €	27,67 %
Grenoble-Alpes Métropole	50 000,00 €	9,54 %

Pour rappel, la Communauté de communes de Bièvre Est avait participé en 2009 à hauteur de 9 % des travaux pour la réalisation du parking relais, soit 31 085 €.

La présente convention (annexe 10.1) a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties pour ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux relatifs à l'extension du P+R Bièvre Dauphine situé à Rives (38), à proximité de l'échangeur autoroutier.

Madame Joelle Anglereaux, Vice Président en charge de la commission "Nouvelles Mobilités", propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de financement des travaux relatifs à l'extension du P+R Bièvre Dauphine à Rives (annexe 10.1) et tout document s'y rapportant ;
- d'inscrire les crédits au compte 204158 tran ecomob du budget 2020.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de financement des travaux relatifs à l'extension du P+R Bièvre Dauphine à Rives (annexe 10.1) et tout document s'y rapportant ;
- d'inscrire les crédits au compte 204158 tran ecomob du budget 2020.

II. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°24/2019 : Demande de subvention dans le cadre de la convention de développement de l'Éducation aux Arts et à la Culture (Tout au long de la vie)

Monsieur Roger Valtat, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délibération n°2016-06-01 portant délégation au Président en matière de demandes, à l'État ou à d'autres collectivités, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet (L.2122-22-26°) ;

Décide

- de solliciter une demande de subvention afin de permettre la mise en place de financement relatif aux actions culturelles, pour l'année 2019-2020 dans le cadre de la convention de développement de l'Éducation aux Arts et à la Culture (Tout au long de la vie), signée entre la communauté de communes de Bièvre Est , Bièvre Isère Communauté, la communauté du Territoire de Beaurepaire, la DRAC et le Département de l'Isère.
- une subvention de 24 300 € à l'État (DRAC)
- une subvention de 14 300 € au Département de l'Isère.

Plan de financement :

a- Accueil d'un auteur en résidence

Dépenses			Recettes	
Résidence	9000		CCBE	3000
Frais déplacement	1300		DRAC	7500
Logistique	1500		Département	7300
Projets rattachés	1500			
Communication	500			
Accompagnement de projet	3000			
Réalisation exposition Presse	1000			
	17800			17800

b- École du blog

Dépenses			Recettes	
Ateliers de pratique	16800		CCBE	3000
Bus	2000		DRAC	16800
Sorties spectacles	2000		Département	7000
Diffusion et Ateliers	3000			
Acct pédagogique	3000			
	26800			26800

N°35/2019 : Don four de potier

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération n°2017-11-02 en date du 6 novembre 2017 ;

Décide

Le centre Lucie Aubrac dispose d'un four de potier qui servait lorsqu'il y avait un atelier poterie à Châbons. Depuis quelques années maintenant, le centre Lucie Aubrac ne propose plus d'atelier poterie.

Il est décidé de céder à titre gracieux le four de potier à l'association « l'éveil du papillon » domiciliée à Châbons représentée par Madame Christina Pereira.

Monsieur le Président et Monsieur le Comptable public de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N°36/2019 : Régie de recettes ponctuelles pour le ticket culture.

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0993 en date du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération du 5 mai 2014 donnant délégation au Président de créer des régies en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

Décide

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du centre socioculturel Lucie Aubrac à Le Grand- Lemps.

Article 2 : Cette régie est installée au centre socioculturel, 20 rue Joliot Curie - 38690 Le Grand-Lemps.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} septembre au 15 décembre de chaque année.

Article 4 : La régie encaisse les produits résultant des recettes réalisées au cours de manifestations ponctuelles organisées dans le cadre du ticket culture.

Article 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Pass région (Région) ;
- Chèques ANCV ;
- Pack Loisirs (Département)

elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet ou d'un Pass issu d'un logiciel de billetterie et facturation.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500€.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du service comptabilité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Président et le comptable public assignataire de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 37/2019 : Sous-régie de recettes ponctuelles pour le ticket culture du centre socioculturel « Ambroise Croizat » situé à Renage.

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0993 en date du 26 novembre 2010 ;

- Vu la délibération du 5 mai 2014 donnant délégation au Président de créer des régies en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la décision du président n° 28/2013 du 28 août 2013 instituant une régie de recettes pour le ticket culture ;
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

Décide

Article 1 : Il est institué une sous-régie de recettes auprès du centre socioculturel « Ambroise Croizat » à Renage.

Article 2 : Cette sous-régie est installée au centre socioculturel « Ambroise Croizat » situé 750 rue de la République - 38140 Renage.

Article 3 : La sous-régie fonctionne du 1^{er} septembre au 15 décembre de chaque année.

Article 4 : La sous-régie encaisse les produits résultant des recettes réalisées au cours de manifestations ponctuelles organisées dans le cadre du ticket culture.

Article 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Pass région (Région) ;
- Chèques ANCV ;
- Pack Loisirs (Département)

elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet ou d'un Pass issu d'un logiciel de billetterie et facturation.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 15 décembre.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du sous-régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 800€.

Article 9 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le Président et le comptable public assignataire de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

N°38/2019 : Sous-régie de recettes ponctuelles pour le ticket culture de la Médiathèque La Fée Verte

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0993 en date du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération du 5 mai 2014 donnant délégation au Président de créer des régies en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la décision du président n° 28/2013 du 28 août 2013 instituant une régie de recettes pour le ticket culture ;
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

Décide

Article 1 : Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la Médiathèque La Fée Verte à Le Grand-Lemps.

Article 2 : Cette sous-régie est installée au 1 352, rue Augustin Blanchet - 38690 Colombe.

Article 3 : La sous-régie fonctionne du 1^{er} septembre au 15 décembre de chaque année.

Article 4 : La sous-régie encaisse les produits résultant des recettes réalisées au cours de manifestations ponctuelles organisées dans le cadre du ticket culture.

Article 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Pass région (Région) ;
- Chèques ANCV ;
- Pack Loisirs (Département)

elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet ou d'un Pass issu d'un logiciel de billetterie et facturation.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 15 décembre.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du sous-régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

Article 9 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le Président et le comptable public assignataire de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

N°39/2019 : Tarifs centres socioculturels

Monsieur Philippe GLANDU, Vice-Président de la communauté de communes de Bièvre Est en charge du Développement social :

- Vu la délibération n°2014-05-05 portant délégation au Président en matière d'instauration et la fixation des tarifs de l'Action Sociale ;

- Vu l'arrêté n°19/2014 du Président subdéléguant à Monsieur Philippe GLANDU l'instauration et la fixation des tarifs de l'Action Sociale ;

Décide

- d'instaurer et de fixer les tarifs des activités des centres socioculturels Ambroise Croizat et Lucie Aubrac présentées ci-dessous, à partir du 1^{er} septembre 2019.

Tarifs Accueil de Loisirs Enfants

- Forfait petite semaine de 4 jours pendant les vacances scolaires : remise de 4 % ;

QF	Tarifs		
	Journée	½ journée (avec repas)	½ journée (sans repas)
0 à 229	6,50 €	4,29 €	3,25 €
De 230 à 381	7,50 €	4,95 €	3,75 €
De 382 à 533	8,75 €	5,78 €	4,38 €
De 534 à 686	10,25 €	6,77 €	5,13 €
De 687 à 838	12,00 €	7,92 €	6,00 €
De 839 à 938	14,00 €	9,24 €	7,00 €
De 939 à 1150	15,75 €	10,40 €	7,88 €
De 1150 à 1300	17,25 €	11,39 €	8,63 €
De 1301 à 1500	18,50 €	12,21 €	9,25 €
De 1501 à 2000	20,00 €	13,20 €	10,00 €
Plus de 2000	21,00 €	13,86 €	10,50 €
Hors CCBE	Au QF + 3€	Au QF + 2€	Au QF + 1,5€

- Forfait semaine de 5 jours pendant les vacances scolaires : remise de 5 %.

Tarifs produits manufacturés

Les prix de vente des produits manufacturés ou fabriqués dans le cadre des manifestations de l'action jeunes des centres socioculturels intercommunaux sont compris entre 0,50 € et 15 € (tarifs précis dans les fiches actions).

Tarifs Accueil de Loisirs Jeunes

QF	Cotisations	Tarif Activités					Coeff.
		En fonction du coût de l'activité (Prestations, Alimentation, Minibus)					
		1,00 €	2,00 €	5,00 €	10,00 €	20,00 €	Étu // I
0 à 229	5,00 €	0,40 €	0,80 €	2,00 €	4,00 €	8,00 €	40,0%
De 230 à 381	5,00 €	0,43 €	0,85 €	2,13 €	4,25 €	8,50 €	42,5%
De 382 à 533	5,00 €	0,45 €	0,90 €	2,25 €	4,50 €	9,00 €	45,0%
De 534 à 686	5,00 €	0,48 €	0,95 €	2,38 €	4,75 €	9,50 €	47,5%
De 687 à 838	5,00 €	0,50 €	1,00 €	2,50 €	5,00 €	10,00 €	50,0%
De 839 à 938	10,00 €	0,54 €	1,08 €	2,70 €	5,40 €	10,80 €	54,0%
De 939 à 1150	10,00 €	0,58 €	1,16 €	2,90 €	5,80 €	11,60 €	58,0%
De 1150 à 1300	10,00 €	0,62 €	1,24 €	3,10 €	6,20 €	12,40 €	62,0%
De 1301 à 1500	10,00 €	0,66 €	1,32 €	3,30 €	6,60 €	13,20 €	66,0%
De 1501 à 2000	20,00 €	0,73 €	1,46 €	3,65 €	7,30 €	14,60 €	73,0%
Plus de 2000	20,00 €	0,80 €	1,60 €	4,00 €	8,00 €	16,00 €	80,0%
Hors CCBE	20,00 €	Au QF					

La cotisation donne accès à tous les accueils libres (sans activité) les mercredis, petites vacances et vacances d'été. Le tarif activité est à payer en plus en fonction du coût de l'activité proposée.

Tarifs ateliers socioculturels

Lucie Aubrac	Aquarelle	Dessin	Dessin Multi	Ambroise Croizat	Dessin	Escalade	Peinture	Futsal	Acc. Sco.	
	Adultes	Enfants	Ados / Adultes		Enfants	au QF	Adultes	Enfants	1 soir	2 soirs
0 à 229	290 €	109 €	150 €	0 à 229	109 €	57 €	25 €	5 €	20 €	40 €
De 230 à 381		117 €		De 230 à 381	117 €	72 €				
De 382 à 533		124 €		De 382 à 533	124 €	84 €				
De 534 à 686		130 €		De 534 à 686	130 €	94 €				
De 687 à 838		134 €		De 687 à 838	134 €	101 €				
De 839 à 938		137 €		De 839 à 938	137 €	107 €				
De 939 à 1300		138 €		De 939 à 1300	138 €	110 €				
De 1301 à 1500		139 €		De 1301 à 1500	139 €	112 €				
De 1501 à 2000		142 €		De 1501 à 2000	142 €	116 €				
Plus de 2000		146 €		Plus de 2000	146 €	120 €				
Hors CCBE	315 €	146 €	165 €	Hors CCBE	146 €	120 €	28 €	20 €	22 €	44 €

Une remise de 25 % sur les tarifs sera accordée pour les personnes qui s'inscriront après le 1^{er} janvier de l'année scolaire.

- Ateliers d'accompagnement scolaire Collège : 20 € /an pour 1 soir/semaine et 40 €/an pour 2 soirs/semaine ;
- Ateliers Lire-Ecrire-Parler Français : 10 € par an ;
- Ateliers parents / enfants : 1 €/personne avec un maximum de 3€/famille ;
- Ateliers tricot, couture, crochet : 10€ par an ;
- Ateliers Gym adaptée : 50€ par personne.
- Stage Multi-média : 5€
- Activité Multi-sports : 2€

Tarifs sorties familles

Tarifs Sorties Famille											
Nombre de Personne	- de 229	230 à 381	382 à 533	534 à 686	687 à 838	839 à 938	+ de 939	Hors CCBE			
	1	0,625%	0,75%	0,88%	1,00%	1,13%	1,25%	1,50%	1,88%		
2	1,000%	1,125%	1,250%	1,375%	1,500%	1,625%	1,875%	2,250%			
3	1,250%	1,375%	1,500%	1,625%	1,750%	1,875%	2,125%	2,500%			
4	1,450%	1,575%	1,700%	1,825%	1,950%	2,075%	2,325%	2,700%			
5 et +	1,625%	1,750%	1,875%	2,000%	2,125%	2,250%	2,500%	2,875%			
Coefficients		0,125%	0,125%	0,125%	0,125%	0,125%	0,250%	0,375%			

Le coût par personne est calculé au pourcentage du coût de la sortie (sans compter les animateurs permanents).

Exemple : pour une sortie à 800 €, une personne seule avec un Quotient Familial (QF) en dessous de 229, paierait 5 € (800€ * 0,625%). Une famille de deux personnes plus un enfant avec un QF de 600, paierait 15 € pour les 3 personnes (800€ * 1,625%).

Tarifs Ticket culture

Il est institué une billetterie pour la manifestation dénommée « Ticket Culture » qui se déroule sur la communauté de commune de Bièvre Est.

Les prix de vente des billets sont fixés à :

- Pass Famille : 45 € ;
- Pass Individuel : 23 € ;
- Entrée simple (hors conférence, ciné débat et spectacle jeune public) : 10 € ;
- Entrée simple conférence, ciné débat et spectacle jeune public : 5 € ;

Monsieur le Président et le Comptable de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N°40/2019 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande n°19FO19 relatif à la fourniture et pose de clôtures sur les sites de Bièvre Est.

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération n°2017-11-02 en date du 6 novembre 2017 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Considérant qu'au terme de la consultation, l'offre de l'entreprise SERIC ALPES DAUPHINE est économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'attribution mentionnés dans le règlement de la consultation,

Décide

Article 1 : D'attribuer l'accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture et à la pose de clôtures sur les sites de Bièvre Est à l'entreprise SERIC ALPES DAUPHINE domiciliée à Chateauneuf sur isère (26 300) et pour un montant maximum de 80 000€ hors taxes.

Article 2 : De signer le marché correspondant qui prendra effet à la date de notification du marché pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 2 fois la même période.

I2. QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la facturation de l'eau aux usagers : Comprendre sa facture d'eau présenté par Christophe Nicoud (voir présentation en annexe)